

Le Gouverneur

**A l'attention des Directeurs Généraux
des établissements de crédit**

Lettre Circulaire n° 013 /GVR 2019

*Relative à la déclaration quotidienne des avoirs extérieurs et des besoins courants
des intermédiaires agréés*

Madame/Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver ci-joint les modèles standardisés de déclaration à la Banque Centrale de vos avoirs extérieurs, d'une part, et de vos besoins courants, d'autre part.

Il s'agit de fichiers sous format Excel qui seront transmis par message électronique, tous les jours avant 10 heures, aux courriels du Service Etudes des Transferts et Suivi de la Réglementation des Changes de la Direction Nationale du pays de votre ressort et de la Cellule Centrale d'Etude des Transferts et de Suivi de la Réglementation des Changes des Services Centraux de la BEAC.

1. Le fichier déclaratif des avoirs extérieurs (DFX 2100)

Ce premier fichier, utile au calcul des avoirs extérieurs, prévoit trois onglets notamment :

- l'état (DFX 2101) récapitulatif les soldes de comptes nostri hors zone de la veille (à J-1) ;
- l'état (DFX 2102) des préfinancements de la BEAC ayant impacté les comptes de correspondants à J-1 ;
- l'état (DFX 2103) des nivellements effectués entre comptes de correspondants hors zone CEMAC à J-1.

Ce fichier sera accompagné des extraits de tous les comptes de correspondants hors zone à J-1.



2. Le fichier déclaratif des besoins courants (DFX 2200)

Ce fichier Excel comporte les opérations admises dans les besoins courants conformément à l'Instruction N°004/GR/2019 relative aux conditions et modalités de détention, par les établissements de crédit, des avoirs en devises auprès des correspondants extérieurs.

Ce fichier comporte autant d'onglets que d'opérations listées dans ladite Instruction. Pour mémoire, cette instruction admet les 10 catégories d'opérations suivantes au titre des besoins courants auxquels sont affectés des codes :

- a) les ordres de paiement de la clientèle à exécuter dans un délai maximum de 03 jours ouvrés pour les règlements des importations des biens et services domiciliés dans les livres de l'établissement de crédit concerné, y compris les échéances des crédits documentaires (DFX 2201) ;
- b) les ordres de paiement de la clientèle inférieurs à 100 millions de FCFA à exécuter dans un délai maximum de 03 jours ouvrés pour les opérations autres que celles relatives aux importations domiciliées (DFX 2202) ;
- c) le solde des comptes en devises autres que l'Euro et les autres monnaies de la Zone Franc, ouverts au sein de l'établissement de crédit concerné en faveur de la clientèle non-résidente implantée dans la CEMAC (DFX 2203) ;
- d) les dépôts de la clientèle résidente dans les comptes en devises autorisés ouverts dans les livres de l'établissement de crédit concerné, à l'exception des dépôts en euro et dans les autres monnaies de la Zone Franc (DFX 2204) ;
- e) les dépôts de garantie à constituer dans un délai de 5 jours, en application des accords conclus à l'effet d'obtenir des établissements de crédit étrangers confirmation des crédits documentaires (DFX 2205) ;
- f) les sommes en devises déposées en garantie des crédits documentaires confirmés sur une période ne dépassant pas 1 an et demeurant dans les livres de la banque, en application des accords conclus à cet effet (DFX 2206) ;
- g) les crédits documentaires à vue confirmés et payables dans un délai estimé à 15 jours pour les montants n'excédant pas 100 millions de Francs CFA (DFX 2207) ;



- h) les soldes débiteurs engendrés par les opérations de paiement effectuées par les instruments de paiement électroniques tels que les cartes à débit immédiat et les cartes prépayés (DFX 2208) ;
- i) les soldes débiteurs des opérations de transfert de fonds réalisées par le biais d'opérateurs adossés à la banque concernée, pour les montants ne dépassant pas 100 millions de Francs CFA (DFX 2209)
- j) les tombées d'échéances, survenant dans un délai de 5 jours, des emprunts des établissements de crédit dûment déclarés, rapatriés et cédés à la Banque Centrale (DFX 2210).

Je vous engage à renseigner, minutieusement et avec exactitude, les opérations réputées être des besoins courants. La BEAC se réserve le droit des contrôles inopinés *in situ* sur l'exactitude des besoins courants quotidiennement déclarés. Concernant les opérations prévoyant les paiements échelonnés comme les lettres de crédit, seule la tranche immédiatement exigible devra être renseignée. Pour les tranches échues, elles ne sont indiquées qu'avec la fourniture de la preuve du défaut de paiement. Bien plus, il n'est pas autorisé qu'une même opération se retrouve dans deux états séparés.

Par ailleurs, les opérations déclarées dans les besoins courants ne pourront plus être présentées à la BEAC dans le cadre des préfinancements.

Tout montant lié à une opération déclarée comme besoin courant d'une journée, qui n'aura pas été réglé au cours de cette journée devra être rétrocedé à la Banque Centrale dès le lendemain sous peine d'être considéré et traité comme avoir extérieur non justifié.

Toute déclaration non fondée expose les établissements de crédit à l'exclusion temporaire du marché des devises sans préjudice d'autres sanctions pécuniaires et administratives prévues en la matière.

A l'occasion des contrôles, vous devez mettre à la disposition de la BEAC les messages SWIFT attestant l'exécution sous bonne date des opérations déclarées. Il s'agit des messages liés aux crédits documentaires (MT700, MT740, MT202, etc.), ceux relatifs aux transferts (MT103) ainsi que tous les avis d'exécution (MT900 et extraits de comptes MT940/950). Vous êtes également tenus de communiquer les justificatifs afférents à ces opérations, notamment les ordres des clients, les factures, contrats ou tout élément attestant le bien-fondé des opérations exécutées.



L'objet du courriel à envoyer à la BEAC sera formaté ainsi qu'il suit :
DFX2000_Nom de la banque_Pays_Date (jj/mm/aaaa).

Les présentes dispositions, qui abrogent les précédentes, concernent toutes les banques de la CEMAC, qu'elles présentent ou non des demandes de transferts auprès de la Banque Centrale, et prennent effet à compter du 15 juillet 2019.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



ABBAS MAHAMAT TOLLI

PJ : 02

RECAPITULATIF DES SOLDES DES COMPTES NOSTRI

Pays	
Nom de la banque:	
Code banque	
Code BIC	

Date	Correspondant	BIC	Compte (1)	Devise	Solde devise	Sens (D/C)	Cours	Solde XAF
	1							
	2							
	3							
	...							

- (1) Champs 25 extrait SWIFT
- (2) Opérations au crédit des MT940/950
- (3) joindre messages MT202 de rétrocession relatifs aux rapatriement de J-3

R

[Signature]

RECAPITULATIF DES PREFINANCEMENTS BEAC

Pays	
Nom de la banque:	
Code banque	
Code BIC	

Date (1)	Référence MTn98 (2)	Correspondant	BIC	Compte (3)	Devise	Client donner d'ordre	Client bénéficiaire	Montant	Motifs

- (1) Date de l'extrait MT940/950
- (2) Référence du transfert accordé
- (3) Champs 25 extrait SWIFT

Ch

RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE COMPTE A COMPTE DE CORRESPONDANTS

Pays	
Nom de la banque:	
Code banque	
Code BIC	

Date (1)	Référence (2)	BIC émetteur	Compte (3)	Devise	Montant émis	BIC Bénéficiaire	Compte (3)	Devise	Montant reçu	Motifs

- (1) Date de l'extrait MT940/950
- (2) Champ 20 du MT202 de nivellement
- (3) Champs 25 extrait SWIFT

[Signature]

16

DFX 2200 - RECAPITULATIF DES BESOINS COURANTS

DFX 2200 - RECAPITULATIF DES BESOINS COURANTS		
NOM DE L'ETABLISSEMENT DE CREDIT		
CODE BANQUE		
PAYS		
DATE		
12-avr.-19		
N°	SOMME DES DEPOTS A VUE DE LA CLIENTELE	
ECART (5% DES DEPOT A VUE DE LA CLIENTELE - BESOINS COURANTS)		
CATEGORIES DE BESOINS COURANTS / TOTAL		CODE
1	LES ORDRES DE PAIEMENT DE LA CLIENTELE A EXECUTER DANS UN DELAI MAXIMUM DE TROIS (03) JOURS OUVRES, POUR LES REGLEMENTS DES IMPORTATIONS DES BIENS ET SERVICES DOMICILIEES DANS LES LIVRES DE L'ETABLISSEMENT DE CREDIT CONCERNE, Y COMPRIS LES ECHEANCES DES CREDITS DOCUMENTAIRES	DFX2201
2	LES ORDRES DE PAIEMENT DE LA CLIENTELE INFERIEURS A 100 MILLIONS DE FRANCS CFA A EXECUTER DANS UN DELAI MAXIMUM DE CINQ (05) JOURS OUVRES, POUR LES OPERATIONS AUTRES QUE CELLES RELATIVES AUX IMPORTATIONS DOMICILIEES	DFX2202
3	LE SOLDE DES COMPTES EN DEVISES AUTRES QUE L'EURO ET LES AUTRES MONNAIES DE LA ZONE FRANC, OUVERTS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE CREDIT CONCERNE EN FAVEUR DE LA CLIENTELE NON-RESIDENTE IMPLANTEE DANS LA CEMAC	DFX2203
4	LES DEPOTS DE LA CLIENTELE RESIDENTE DANS LES COMPTES EN DEVISES AUTORISES OUVERTS DANS LES LIVRES DE L'ETABLISSEMENT DE CREDIT CONCERNE, A L'EXCEPTION DES DEPOTS EN EURO ET DANS LES AUTRES MONNAIES DE LA ZONE FRANC	DFX2204
5	LES DEPOTS DE GARANTIE A CONSTITUER DANS UN DELAI DE CINQ (05) JOURS, EN APPLICATION DES ACCORDS CONCLUS A L'EFFET D'OBTENIR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ETRANGERS CONFIRMATION DES CREDITS DOCUMENTAIRES	DFX2205
6	LES SOMMES EN DEVISES DEPOSEES EN GARANTIE DES CREDITS DOCUMENTAIRES CONFIRMES SUR UNE PERIODE NE DEPASSANT PAS UN (01) AN ET DEMEURANT DANS LES LIVRES DE LA BANQUE, EN APPLICATION DES ACCORDS CONCLUS A CET EFFET	DFX2206
7	LES CREDITS DOCUMENTAIRES A VUE CONFIRMES ET PAYABLES DANS UN DELAI ESTIME A QUINZE (15) JOURS POUR LES MONTANTS N'EXCEDANT PAS 100 MILLIONS DE FRANCS CFA	DFX2207
8	LES SOLDES DEBITEURS ENGENDRES PAR LES OPERATIONS DE PAIEMENT EFFECTUEES PAR LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUES TELS QUE LES CARTES A DEBIT IMMEDIAT ET LES CARTES PREPAYES	DFX2208
9	LES SOLDES DEBITEURS DES OPERATIONS DE TRANSFERT DE FONDS REALISEES PAR LE BIAIS D'OPERATEURS ADOSSES A LA BANQUE CONCERNEE, POUR LES MONTANTS NE DEPASSANT PAS 100 MILLIONS DE FRANCS CFA	DFX2209
10	LES TOMBEEES D'ECHEANCES, SURVENANT DANS UN DELAI DE CINQ (05) JOURS, DES EMPRUNTS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DUMENT DECLARES, RAPATRIES ET CEDES A LA BANQUE CENTRALE.	DFX2210

